

Des enfants migrants en centre fermé

Des familles de migrants avec enfants pourront désormais être logées dans une extension du centre 127 bis. Une mesure contestée par Myria.

C'est ce samedi qu'entre en vigueur l'arrêté royal qui fixe les modalités et les conditions dans lesquelles les familles de migrants avec enfants mineurs pourront être détenues en vue de leur éloignement. Celles-ci seront logées au sein d'unités familiales construites à cet effet dans l'enceinte du centre fermé 127 bis.

Myria, centre fédéral de la Migration, a adressé, ce vendredi, plusieurs mises en garde au gouvernement fédéral concernant cet arrêté qui permettra à nouveau l'enfermement de familles en vue de leur expulsion. Il rappelle son hostilité à cette mesure et se dit « très préoccupé » par plusieurs dispositions.

La Belgique a cessé cette prati-

que en 2009 à la suite d'une condamnation par la Cour européenne des droits de l'homme pour l'enfermement d'enfants au centre fermé 127bis de Steenokkerzeel. Des solutions de rechange avaient été mises en place sous la forme de « maisons de retour » ouvertes, mais le dispositif a été jugé trop peu efficace, notamment en raison du nombre de fuites des familles qui y étaient installées (environ un tiers).

La loi n'a jamais été modifiée et autorise toujours l'enfermement de familles avec mineurs. Le gouvernement précédent avait prévu d'y revenir mais le projet n'avait pas été mis en œuvre. Le gouvernement actuel a franchi le pas et approuvé un arrêté qui organise le régime.

« Myria, dans le cadre de son mandat de veiller au respect des droits fondamentaux des étrangers, suivra de près la manière dont ces familles vont être détenues et continue à plaider [...] pour que les autorités mettent davantage de moyens dans les alternatives à la détention plutôt que dans des dispositifs répressifs et criminalisant bien plus coûteux tant financièrement qu'en droits humains. » ■